



**MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

CONCOURS INTERNE DE PROFESSEURS DE SPORT

SESSION 2013

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2013

**De 8H00 à 12H00
(Horaires métropole)**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1 : Durée 4 heures – Coefficient 2

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 10 documents et 33 pages.

SUJET EPREUVE N° 1

Concours professeur de sport - 2013

« Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier les opportunités pour améliorer le taux de pérennisation de l'emploi sur un territoire que vous définirez.

A partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des éléments de décision et d'orientation stratégiques adaptés. »

Liste des documents joints :

- DOC 1 : E. BERETTI et Ph. CALATAYUD, **Le budget des associations sportives**, Bulletin statistiques et d'études STAT-INFO, MJSVA, (avril 2006). Pages 3 à 8
- DOC 2 : Observatoire des métiers du sport - **Synthèse de l'enquête de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation** (décembre 2010). Pages 9 à 13
- DOC 3 : MS-MENJVA, **Les chiffres-clés du sport**, (février 2013), chapitres 5, 6 et 25. Pages 14 et 15
- DOC 4 : P. BAYEUX, **Emplois d'avenir, mode d'emploi**, Les acteurs du sport n°143 (novembre 2012). Pages 16 et 17
- DOC 5 : www.sports.gouv.fr, **Les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail**, (décembre 2012). Pages 18 et 19
- DOC 6 : Sports Région n°29, **Professionnalisation ? Oui, mais...**, (octobre 2011). Page 20 et 21
- DOC 7 : Code du Sport, partie législative, **Obligation de qualification**, article L212-1 à article L212-8, (version en vigueur au 30 mai 2013). Pages 22 et 23
- DOC 8 : Pluriactivité et sport – **Guide pratique d'accompagnement à la création d'entreprise** (janvier 2012). Pages 24 à 27
- DOC 9 : Circulaire N°DS/DS.DSC3/DJEPVA/DJEPVAB2/DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013 **relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir**. Pages 28 et 31
- DOC 10 : Extrait de la Cour des comptes, **Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat**, synthèse du rapport public thématique (janvier 2013). Pages 32 et 33

SUJET EPREUVE N° 1

Concours professeur de sport - 2013

« Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier les opportunités pour améliorer le taux de pérennisation de l'emploi sur un territoire que vous définirez.

A partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des éléments de décision et d'orientation stratégiques adaptés. »

Liste des documents joints :

- DOC 1 : E. BERETTI et Ph. CALATAYUD, **Le budget des associations sportives**, Bulletin statistiques et d'études STAT-INFO, MJSVA, (avril 2006). Pages 3 à 8
- DOC 2 : Observatoire des métiers du sport - **Synthèse de l'enquête de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation** (décembre 2010). Pages 9 à 13
- DOC 3 : MS-MENJVA, **Les chiffres-clés du sport**, (février 2013), chapitres 5, 6 et 25. Pages 14 et 15
- DOC 4 : P. BAYEUX, **Emplois d'avenir, mode d'emploi**, Les acteurs du sport n°143 (novembre 2012). Pages 16 et 17
- DOC 5 : www.sports.gouv.fr, **Les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail**, (décembre 2012). Pages 18 et 19
- DOC 6 : Sports Région n°29, **Professionalisation ? Oui, mais...**, (octobre 2011). Page 20 et 21
- DOC 7 : Code du Sport, partie législative, **Obligation de qualification**, article L212-1 à article L212-8, (version en vigueur au 30 mai 2013). Pages 22 et 23
- DOC 8 : Pluriactivité et sport – **Guide pratique d'accompagnement à la création d'entreprise** (janvier 2012). Pages 24 à 27
- DOC 9 : Circulaire N°DS/DS.DSC3/DJEPVA/DJEPVAB2/DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013 **relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir**. Pages 28 et 31
- DOC 10 : Extrait de la Cour des comptes, **Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat**, synthèse du rapport public thématique (janvier 2013). Pages 32 et 33



Le budget des associations sportives

Le montant du budget cumulé des associations sportives françaises est estimé à plus de 6 milliards d'euros en 2003, soit près du quart de la dépense nationale sportive.

Si le budget moyen d'une association est évalué à 31 000 euros, il varie fortement selon le nombre d'adhérents, suivant que l'association emploie ou non des salariés, mais aussi selon le niveau de compétition et les disciplines pratiquées.

85 % des associations sportives reçoivent des financements publics, qui constituent en moyenne près du tiers de leurs recettes, les communes en étant les principaux acteurs ; les autres recettes sont d'origine privée, composées principalement de cotisations d'adhésion et de recettes d'activité.

Concernant les associations sportives employeuses, 43 % de leurs dépenses sont des charges salariales ; leur budget moyen est entre 4 et 5 fois supérieur à celui des associations sportives non-employeuses.

Le bénévolat demeure un pilier essentiel du fonctionnement des associations : on y recense une moyenne de 13 bénévoles par association sportive.

6,2 milliards d'euros pour la sphère sportive associative

Les associations sportives sont des acteurs majeurs de l'organisation et de la pratique du sport en France. On en compte un peu plus de 200 000 [1]. L'enquête nationale sur le budget des associations sportives en 2003¹ a permis d'estimer leur budget moyen à 31 000 euros environ ; le budget cumulé des associations sportives françaises représente donc près de 6,2 milliards d'euros, soit presque un quart de la dépense nationale sportive (27,4 milliards d'euros en 2003) [2]. Ce dernier agrégat permet d'évaluer les moyens financiers annuellement mis en œuvre en France dans le domaine du sport, en cohérence avec les concepts de la comptabilité nationale.

Le seul budget moyen ne reflète, cependant, pas entièrement la réalité des associations sportives ; il existe, en effet, de très fortes disparités entre les associations. D'un côté, une grande partie d'entre elles – deux associations sur trois – a un budget inférieur à 20 000 euros, et la moitié d'entre elles dispose d'un budget d'environ 10 000 euros, soit le tiers du budget moyen.

De l'autre côté, les 10 % des associations qui ont les plus gros budgets dépassent les 73 000 euros, et l'on compte 7 % d'associations dotées d'un budget supérieur à 100 000 euros (cf. [tableau 1](#)).

Jeunesse, Sports et Vie Associative

Bulletin de statistiques et d'études

N° 06-05

Avril 2006

Rédacteurs :

Estelle BERETTI
INSEE

Philippe CALATAYUD
Mission statistique

¹ Cf. l'encadré méthodologique en page 6.

TABLEAU 1**Répartition des associations selon la taille du budget**

Catégorie de budget en euros	%	Effectif moyen d'adhérents
moins de 2 000	14	31
entre 2 000 et 3 000	6	43
entre 3 000 et 5 000	10	56
entre 5 000 et 10 000	18	82
entre 10 000 et 20 000	17	111
entre 20 000 et 30 000	9	174
entre 30 000 et 50 000	10	226
entre 50 000 et 100 000	9	261
entre 100 000 et 200 000	5	440
plus de 200 000	2	754

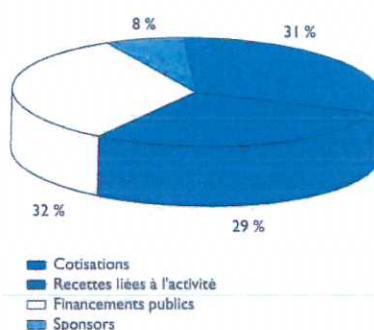
Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique.

Le budget est bien sûr proportionnel au nombre d'adhérents des associations (cf. tableau 1). D'après l'enquête, le calcul du budget moyen résulte à environ 31 000 euros par association, le nombre moyen d'adhérents approche la centaine, d'où un budget annuel moyen estimé à environ 300 euros par adhérent.

2

Près d'un tiers des recettes sont d'origine publique

Les ressources des associations sportives sont d'origines diverses. 32 % de leurs recettes budgétaires proviennent de la sphère publique : Etat, Régions, Départements et communes, ces dernières en assurant près des deux tiers. 68 % est d'origine privée, c'est-à-dire venant de particuliers ou d'entreprises (cf. tableau 2 et graphique 1).

Graphique 1**Ressources budgétaires des clubs**

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

Parmi les ressources budgétaires d'origine privée, la grande majorité est constituée par les contributions des ménages (particuliers), pour les cotisations d'adhésion et les recettes liées à l'activité. En effet, les cotisations des adhérents représentent presque un tiers des ressources des associations. Les recettes liées à l'activité sont principalement les paiements effectués par les ménages pour les entrées donnant droit à la pratique sportive, ainsi que les recettes des compétitions, tournois et autres manifestations sportives ou extrasportives (galas, lotos, etc.). Les autres recettes sont essentiellement des dons et des revenus financiers.

Une grande majorité des associations sportives – 85 % d'entre elles – reçoivent des financements publics, d'un ou plusieurs financeurs. Les communes sont de loin les principaux financeurs publics. Il existe un fort lien entre les associations sportives et les mairies ; en plus des fréquentes mises à disposition d'équipements, trois quarts des associations sportives reçoivent des subventions de la mairie de leur commune (cf. tableau 3).

Le deuxième financeur public après les communes est l'Etat, qui attribue des subventions à 42 % des associations ; il s'agit principalement de subventions du FNDS (Fonds national pour le développement du sport, devenu CNDS début 2006, Centre national pour le développement du sport) et d'aides pour les emplois-jeunes (à la date de l'enquête). Beaucoup d'associations reçoivent des subventions de plusieurs organismes publics en même temps : c'est le cas pour 57 % de celles qui bénéficient de financements publics.

TABLEAU 2**Structure des recettes des clubs**

	%	Montant moyen par association en euros	Montant total cumulé en milliards d'euros
Cotisations	31	9 303	1,9
Recettes liées à l'activité	29	8 611	1,7
Financements publics	32	9 560	2,1
dont :			
État	6	1 934	0,4
Commune	20	5 802	1,2
Département	2	711	0,2
Région	1	262	0,1
Autres financements publics	3	851	0,2
Sponsors	8	2 111	0,4
Autres	0	43	0,1
TOTAL	100	30 549	6,2

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

TABLEAU 3

Proportion d'associations sportives bénéficiaires de financements publics

	% d'associations bénéficiaires
Etat	42
Commune	75
Département	21
Région	8
Ensemble	85

Source : MJSYA – Mission statistique

Lecture : 8 % des associations reçoivent des subventions de la part des Régions (à noter que les financeurs publics ne sont pas exclusifs les uns des autres).

43 % de charges salariales pour les associations employeuses

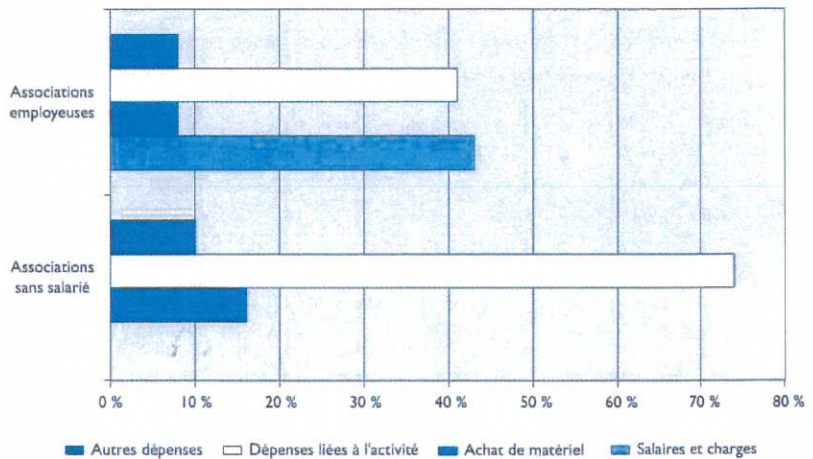
Les dépenses des associations sportives non-employeuses sont opérées majoritairement pour l'organisation de la pratique sportive (cours, tournois, compétitions, déplacements, etc) ou des activités extra sportives (achats de boissons et nourriture, lotos, etc). 16 % des

dépenses sont consacrées à l'achat de matériel de sport (cf. tableau 4 et graphique 2).

Par ailleurs, les associations qui ont des salariés sont en moyenne deux fois et demi plus importantes en termes de nombre d'adhérents

(245 adhérents contre 92 pour les associations sans salarié). Ramené en termes de « coût » par adhérent, le sport en club revient plus cher dans les associations employeuses que dans celles sans salarié (265 euros contre 144).

Graphique 2 Ventilation des dépenses des associations, employeuses ou non



Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

TABLEAU 4

Structure des dépenses en fonction du type de l'association

	Associations sans salarié	Montant moyen en euros	Associations employeuses	Montant moyen en euros	ENSEMBLE	Montant moyen en euros
Salaires et charges	-	-	43 %	27 737	30 %	9 051
Achat de matériel	16 %	2 122	8 %	5 091	10 %	3 066
Dépenses liées à l'activité	74 %	9 827	41 %	26 737	51 %	15 245
Autres dépenses	10 %	1 306	8 %	5 268	9 %	2 638
TOTAL	100 %	13 255	100 %	64 833	100 %	30 000

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

Les associations possédant des salariés ont un budget 4 à 5 fois plus important que les autres

Le grand nombre d'associations sportives à faible budget est majoritairement composé d'associations n'ayant aucun salarié, ne fonctionnant que par l'activité des bénévoles. La différence de budget entre les associations sans salarié d'une part, et les associations « employeuses » d'autre part est très forte : de 14 000 euros environ en moyenne pour les premières, on atteint 65 000 euros pour les secondes, soit un budget de 4 à 5 fois supérieur en faveur des associations employeuses.

31 % des associations ont au moins un salarié

69 % des associations sportives n'ont aucun salarié ; 31 % en emploient au moins un (cette proportion intègre l'effet emplois-jeunes). Parmi les associations employeuses, si la moyenne atteint trois salariés, près de la moitié en emploie un seul, ce qui témoigne d'un petit nombre de grosses associations sportives employeuses (cf. graphique 3).

La majorité des salariés n'a pas un poste à temps plein. En moyenne, chaque salarié effectue environ 800 heures de travail par an, soit un peu moins que l'équivalent d'un travail à mi-temps.

Graphique 3

Répartition des associations employeuses selon leur nombre de salariés



Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique.

Environ deux tiers des salariés des associations sportives ont des fonctions d'animation, d'entraînement sportif ou d'éducation sous des vocables divers : animateur, éducateur, entraîneur, professeur ou moniteur. Près de 10 % sont bénéficiaires de contrats emplois-jeunes, et par ailleurs 5 % correspondent à des emplois de secrétariat et 3 % des responsables techniques ou sportifs.

Le travail bénévole : un pilier des associations

Les associations sportives s'appuient essentiellement sur l'activité de leurs bénévoles.

Outre des présidents, des trésoriers et des secrétaires généraux que l'on retrouve dans la quasi-totalité des associations, beaucoup d'autres adhérents participent à leur gestion et leur organisation : l'enquête nationale sur le budget des associations sportives, malgré une dispersion importante, a permis d'estimer l'effectif moyen à 13 bénévoles par association sportive, environ un tiers d'entre eux exerçant des fonctions de membres de bureaux des associations sportives (cf. tableau 5).

Tous les bénévoles ont bien sûr, en termes d'horaires, une activité moins importante

qu'un temps plein ; on estime leur participation à environ 225 heures de bénévolat par an en moyenne, (de l'ordre de 5 à 6 heures par semaine), entraîneurs et présidents étant les plus sollicités.

En cumulant les heures de bénévolat effectuées par chaque membre d'une association, on peut estimer à environ 3 800 le nombre moyen d'heures de bénévolat au sein de chaque association sportive : cela représenterait environ, en termes de valorisation du travail effectué par les bénévoles, l'équivalent de deux personnes à temps plein.

TABLEAU 5

Estimation du bénévolat

Fonction des bénévoles	Nombre moyen par association	Estimation du nombre annuel d'heures de bénévolat par bénévole	Estimation du nombre annuel d'heures de bénévolat
Président (et vice-président)	1,1	254	279
Trésorier	1,3	156	203
Secrétaire général	1,3	167	217
Entraîneur	5,9	379	2 236
Autre	3,9	219	854
TOTAL	13,5	224	3 789

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

Le budget est aussi fonction du niveau de pratique sportive

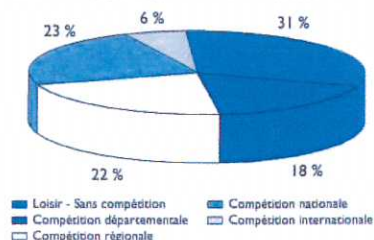
Le budget d'une association est aussi corrélé au niveau de pratique sportive. Il augmente avec le niveau de pratique le plus élevé dont l'association permet l'organisation : le budget moyen oscille entre 13 000 euros environ pour les associations qui n'ont pour objet que le « sport-loisir » et ne participent à aucune compétition, et 58 000 euros pour celles dont certains adhérents participent à des compétitions au niveau le plus élevé.

Près du tiers des associations ne propose qu'une pratique sportive de niveau loisir, sans compétition. De l'autre côté, une minorité d'associations est engagée dans la compétition internationale (cf. graphique 4) ; ces associations sont plus importantes que les autres en nombre d'adhérents (cf. tableau 6).

Ramené par adhérent, le budget moyen augmente avec le niveau de compétition (le ratio passe de 137 à près de 300 euros par adhérent), à l'exception des clubs engagés en niveau supérieur de compétition, dont le ratio s'établit à un niveau intermédiaire (224 euros par adhérent).

Graphique 4

Niveau de pratique des associations



Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

TABLEAU 6

Budget des associations en fonction de leur niveau de pratique (en euros)

Niveau de pratique le plus élevé	Budget moyen	Nombre moyen d'adhérents	Budget par adhérent	% d'associations
Loisir – pas de compétition	12 900	94	137	31
Compétition départementale	17 400	103	169	18
Compétition régionale	35 700	151	236	22
Compétition nationale	52 500	180	292	23
Compétition internationale	57 500	257	224	6

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

Le budget varie fortement en fonction des disciplines sportives

Le budget des associations sportives dépend aussi des disciplines sportives dont elle organise la pratique.

Il existe des associations « unisport », qui permettent la pratique d'une seule catégorie de discipline, et qui sont le plus souvent affiliées à une fédération sportive unisport² et des associations sportives « multisports », généralement affiliées à des fédérations sportives multisports.

Par ailleurs, 15 % des associations sportives, soit environ 30 000 associations, ne sont affiliées à aucune fédération française agréée. Leur budget moyen est beaucoup plus faible que celui des associations affiliées : 15 300 euros contre 35 400 euros.

Selon les différents sports pratiqués, les budgets sont considérablement différents. Ainsi pour une quinzaine de sports parmi les plus répandus, l'enquête révèle que les associations sportives qui ont le plus fort budget sont celles de rugby, leur budget moyen se situant à environ 3 fois la valeur moyenne : cette discipline reste également au-dessus de la mêlée relativement aux plus hauts budgets par adhérent, devant les autres sports collectifs, l'athlétisme ainsi que la natation (cf. tableau 7).

Parmi les disciplines les plus importantes en termes d'effectif moyen figurent la natation, le rugby, le football, le tennis, la gymnastique... En observant le nombre moyen de licenciés par club (fourni par le recensement du MJSVA auprès des fédérations sportives agréées en 2004), on vérifie cette même hiérarchie entre disciplines sportives. Il en va de même en considérant la base de l'Observatoire des Ressources et Activités des Structures Sportives Aidées par le MJSVA (ORASSAMIS, base nationale recensant des données économiques et sociales sur les structures bénéficiaires de la part régionale du CNDS, soit environ 20 % des associations sportives). Les plus forts budgets moyens par adhérent y concernent également les clubs de sports collectifs (rugby en tête), de natation et d'athlétisme.

La cotisation moyenne par adhérent varie selon les disciplines pratiquées, la moyenne pour l'ensemble des associations étant de l'ordre de 65 euros.

Le poids économique des différentes APS³

Selon les classes de la Nomenclature des Activités Physiques et Sportives [3], les associations représentant les APS « professionnelles » et « semi-profession-

nelles », qui regroupent la plupart des sports collectifs, ont le poids économique le plus important : ce sont ces deux classes de sports qui arrivent en tête des budgets cumulés, totalisant 2,9 milliards d'euros, sur les 6,2 de l'ensemble des associations sportives.

Pourtant, ces deux familles ne sont pas celles qui regroupent le plus grand nombre d'associations : les associations de la famille des APS « individuelles de masse » sont comme son nom l'indique largement majoritaires, rassemblant un quart des associations sportives (cf. tableau 8).

Par ailleurs, la classe dont les associations ont les budgets moyens les plus élevés est celle des APS « individuelles instrumentées », regroupant entre autres les sports de glace, le golf, l'aviron et le canoë-kayak. Les APS « mécaniques » et « d'équipage » ont les budgets moyens par adhérent les plus élevés.

TABLEAU 7

Le budget moyen des associations pour les sports les plus répandus (en euros)

Discipline	Budget moyen	Nombre moyen d'adhérents	Budget par adhérent	Cotisation par adhérent
Rugby	96 550	206	468	69
Natation	69 906	341	205	96
Football	45 156	179	252	48
Basket-ball	36 892	143	258	49
Tennis	33 678	174	194	66
Judo	25 899	145	179	95
Danse	21 639	128	169	91
Athlétisme	19 341	88	220	38
Randonnée	18 689	144	130	16
Tennis de table	18 304	59	310	48
Gymnastique	16 948	143	118	63
Karaté	16 808	81	207	112
Volley-ball	14 917	52	286	37
Boules	12 819	78	164	17
Cyclotourisme	6 915	52	133	14
Multisports	65 521	466	141	40

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique

² Chaque section d'une association multisports est généralement considérée comme une association unisport.

³ Activités physiques et sportives [4].

TABLEAU 8
Répartition et budget des associations suivant les classes de la NAPS

	% d'associations	Budget moyen (en euros)	Effectif d'adhérents	Budget par adhérent (en euros)	Budget cumulé (milliards d'euros)
APS "individuelles de masse"	25	20 901	124	168	1,0
APS "socio-ludiques"	15	14 012	95	147	0,4
APS "semi-professionnelles"	18	37 207	146	255	1,3
APS "à haut degré d'organisation"	14	24 886	101	246	0,7
APS "professionnelles"	14	57 142	184	310	1,6
APS "de loisir équipées autonomes"	5	18 524	159	116	0,2
APS "individuelles instrumentées"	2	70 389	235	299	0,3
APS "d'équipage"	1	49 321	112	440	0,1
APS "mécaniques"	1	35 850	75	478	0,1
Multisports *	5	65 521	466	141	0,6

Source : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Mission statistique.

* Associations sportives s'étant déclarées pluridisciplinaires, comptabilisées hors NAPS.

Les familles d'activités dans les classes de la NAPS

Libellé des 9 classes de la NAPS	Famille d'activités physiques et sportives correspondantes
Individuelles de masse (IDM)	natation-baignade, vélo, athlétisme/ footing, gymnastique & yoga, sports de neige
Socio-ludiques (SOL)	marche sportive, boules et billard, tennis de table, badminton-squash, danse, jeux de l'esprit
Semi-professionnelles (SPR)	basket-ball, volley-ball, handball & divers, tennis, sports de combat
A Haut degré d'organisation (HDO)	judo et divers, autres arts martiaux, sports aériens, escrime, tir
Professionnelles (PRO)	football, rugby
De Loisirs équipées autonomes (LEA)	escalade-montagne-spéléologie, bowling & quilles, musculation, roller-skate, pêche
Individuelles instrumentées (INI)	sports de glace, glisse sur eau, aviron-canoë, golf
D'équipage (DEQ)	équitation, voile & planche
Mécaniques (MEC)	sports mécaniques

Source : INSEE/MJSVA

Pour en savoir plus :

- [1] Ce nombre est supérieur aux quelques 175 000 clubs ou section de clubs dénombrés par l'enquête annuelle du MJSVA auprès des fédérations sportives. Cet écart s'explique en particulier par le fait que l'enquête annuelle du ministère ne décompte que les clubs affiliés auprès des (seules) fédérations sportives agréées au niveau national. Lire « Les associations sportives et d'éducation populaire dans le secteur associatif français en 2000 » Stat-Info n° 05-04, octobre 2005, MJSVA- Enquête Matisse CNRS 2000-Paris 1.
- [2] « Le poids économique du sport en 2003 », STAT-info n° 06-03, MJSVA, janvier 2006.
- [3] « Une nomenclature pour les activités physiques et sportives », STAT-info n° 02-02, MJS, mars 2002.
- [4] « La pratique des APS en France, enquête 2003 », MJSVA-INSEP, 2005.
- [5] « Le travail bénévole », L. Prouteau & F.-C. Wolff, Economie et Statistique n° 372-373, INSEE 2005.
- [6] « Trajectoires associatives », enquête CNRS-Deloitte, mars 2006.

Méthode :

Cette étude sur le budget des associations sportives en 2003 est basée sur une enquête par voie postale portant sur six départements représentatifs (selon la typologie des départements élaborée dans le cadre du Plan Sport Emploi) auprès d'un échantillon d'associations sportives de chacun de ces départements, réalisée en partenariat avec les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports concernées.

Des écarts (dans la répartition des financements publics et la proportion d'associations employées) existent avec l'étude Matisse CNRS en 2000 [1] : ils peuvent s'expliquer par un effet « emplois jeunes », qui donne pour 2003 une proportion plus élevée d'associations employées et une part de l'Etat plus importante dans le financement public.

STAT-INFO est le bulletin de la Mission statistique du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Directeur de publication : Hervé Savy

Rédacteur en chef : Dominique Crosnier

Secrétariat de Rédaction : Myriam Claval

Direction artistique et maquette : Imprimerie Nationale

Site internet : www.jeunesse-sports.gouv.fr

Adresse administrative : 95 avenue de France - 75650 PARIS CEDEX 13

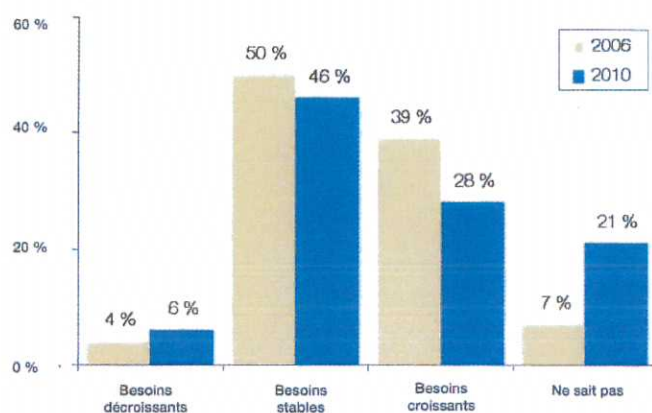
Adresse électronique : stat@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. : 01 40 45 92 96

LES BESOINS DE RECRUTEMENT

Une majorité de répondants déclare avoir connu une stabilité de leurs effectifs au cours des 3 dernières années. 1 entreprise sur 5 atteste tout de même avoir connu une augmentation de ses effectifs.

En termes de recrutements futurs, une proportion importante des sondés envisage des besoins stables au cours des années à venir (46 %).

Besoins de recrutement pour les années à venir



La part d'entreprises qui prévoient une croissance des besoins de recrutement n'est pas négligeable (28 %) mais marque une diminution importante par rapport à 2006 puisque la proportion était de 39 %.

Enfin, les entreprises sont nombreuses à ne pas répondre à cette question : l'incertitude paraît ainsi plus grande en 2010 qu'en 2006.

LE RECOURS À DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

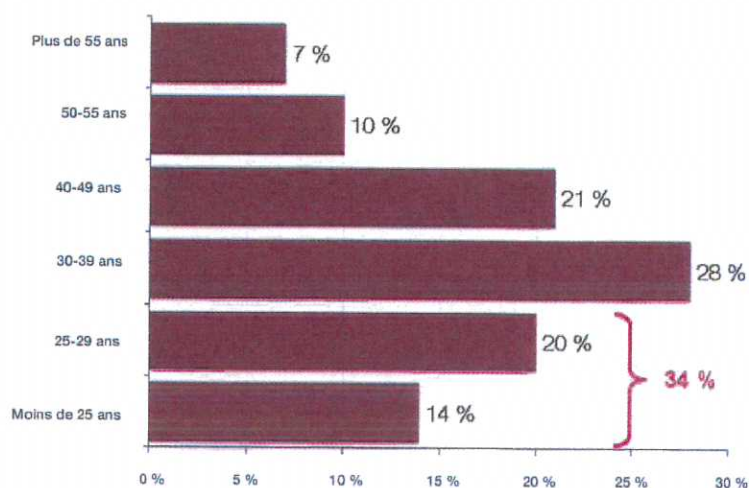
30 % des entreprises recourent à des intervenants non-salariés de leur structure (hors bénévoles) :

- 14 % déclarent bénéficier d'une mise à disposition
- 7 % font appel à des travailleurs indépendants
- 9 % recourent à des intervenants salariés d'une autre structure

LE POIDS IMPORTANT DES JEUNES

Un tiers des salariés a moins de 30 ans et cette catégorie est majoritaire au sein de la branche. Plus précisément, les 25-29 ans représentent 20 % des effectifs et les moins de 25 ans 14 %.

L'âge des salariés de la branche



La répartition des effectifs salariés par âge montre des ordres de grandeur similaires entre 2006 et 2010.

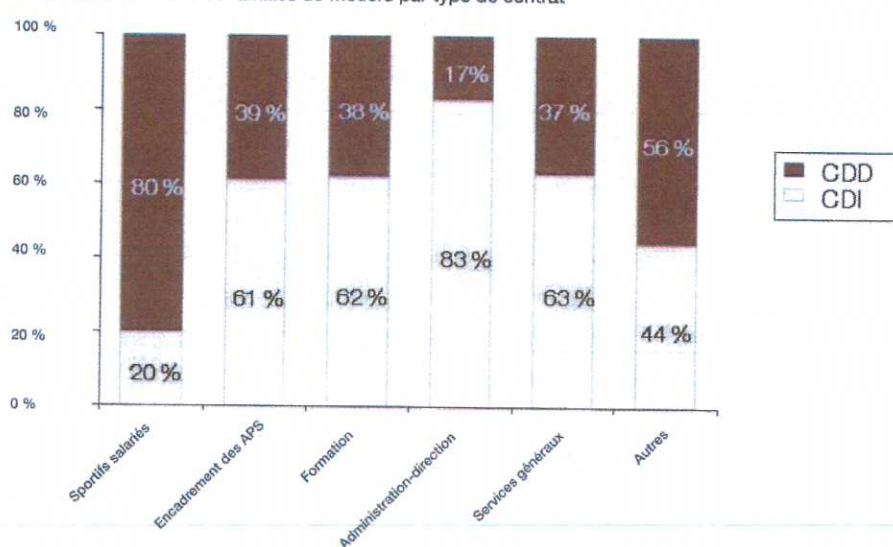
Si la structure d'âge est globalement la même, on observe toutefois une variation entre les 2 enquêtes des effectifs de moins de 30 ans (- 6 %) et une hausse des plus de 40 ans (+ 5 %).

LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LE SECTEUR : CONTRATS ET TEMPS DE TRAVAIL

LA CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN CDI

62 % des salariés de la branche sont employés en CDI. Ce type de contrat a vu sa part augmenter depuis 2006 (+ 6 points).

Répartition des salariés selon les familles de métiers par type de contrat



Ces contrats sont la norme dans la famille administration-direction (83 %). Pour les familles encadrants, formation et services généraux, 2 salariés sur 3 sont en CDI.

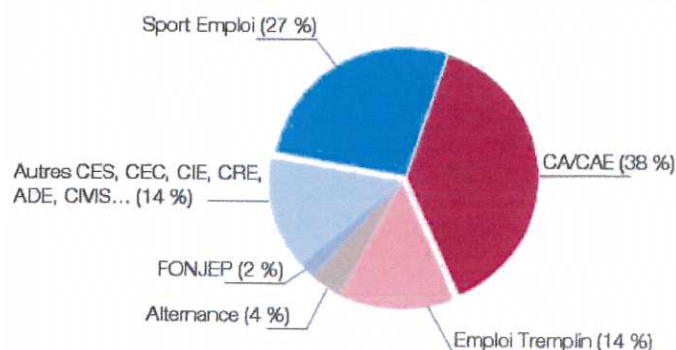
Par ailleurs, ce type de contrat est très faiblement présent chez les sportifs salariés relevant du chapitre 12 de la CCNS (20 %).

Enfin, on peut noter qu'une part importante des salariés en CDI exerce à temps partiel.

UNE FORTE BAISSÉ DES EMPLOIS AIDÉS

L'enquête identifie 1 480 salariés en contrats aidés, soit environ 13 % des effectifs de la branche en 2010, contre 17 % en 2006. La disparition du dispositif emploi-jeune qui représentait plus de 53 % de l'emploi aidé en 2006 a fortement pesé dans cette diminution. Elle en a également modifié la répartition selon le type de contrat engagé.

Répartition des emplois aidés par type de contrat

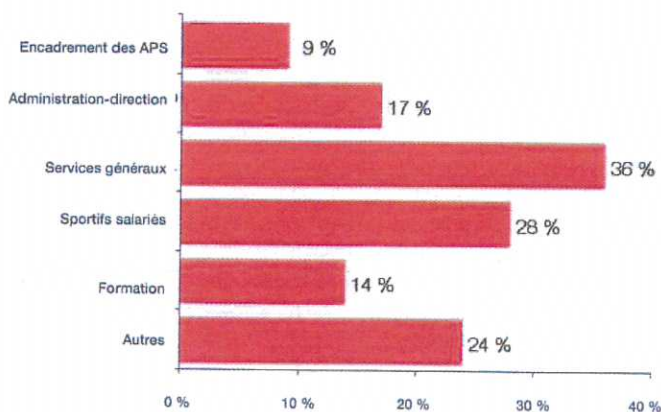


Ainsi 3 types de contrats se distinguent plus particulièrement :

- les CA/CAE, contrats les plus représentés (38 %)
- les Contrat Sport Emploi (27 %)
- les Emplois Tremplins qui n'existaient pas en 2006 et représentent désormais une part non négligeable

Ces dispositifs impactent différemment l'effectif salarié selon la famille de métiers.

Part des contrats aidés dans l'effectif salarié selon les familles de métiers

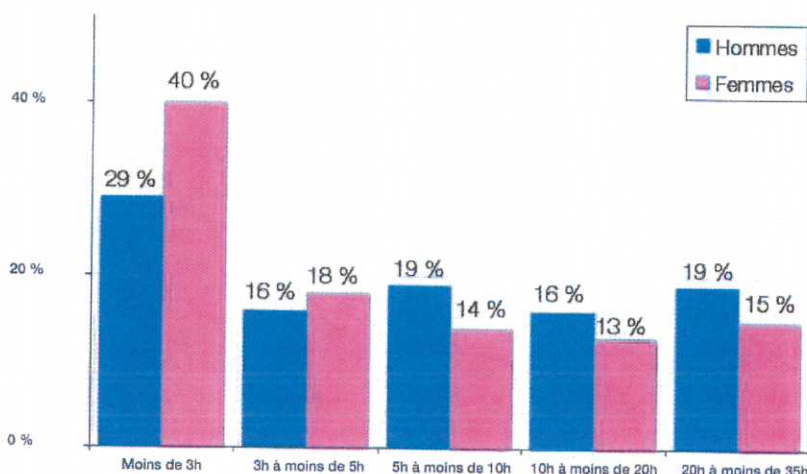


LE POIDS IMPORTANT DU TEMPS PARTIEL

61 % des effectifs de la branche travaillent à temps partiel tandis que 39 % sont à temps complet.

La part des temps partiels, inférieurs à 3h hebdomadaire, est très importante (34 %) et en augmentation par rapport à 2006 (+ 7 points). Le poids de ces temps partiels est plus important chez les femmes (40 %) que chez les hommes (29 %).

Répartition des salariés à temps partiel selon leur durée de travail hebdomadaire

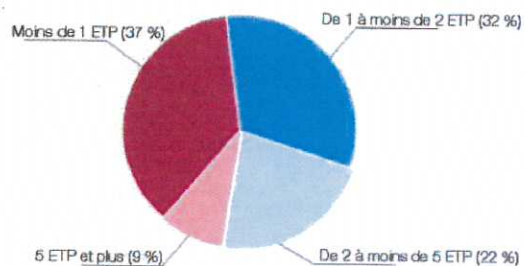


On assiste cependant à une légère augmentation des temps complets par rapport à 2006.

LES ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN* (ETP)

Le nombre moyen de salariés en ETP par entreprise est estimé à 2,5 ETP.

Répartition des entreprises par tranche ETP



La répartition des entreprises par tranche d'ETP se compose ainsi :

- 1/3 ayant moins d'1 ETP
- 1/3 ayant entre 1 et 2 ETP
- 1/3 ayant plus de 2 ETP

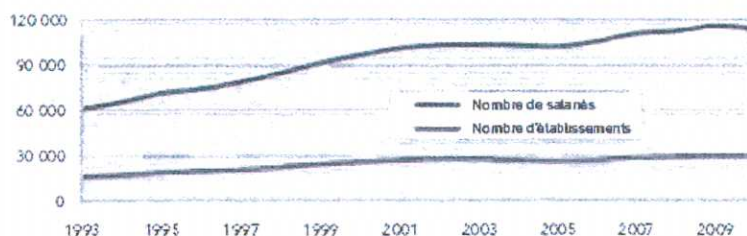
Au vu de la représentativité de l'enquête, il est possible d'extrapoler ces résultats à l'échelle de la branche. Le poids des effectifs en Equivalent temps plein est ainsi estimé à environ 40 000 ETP.

* Un Equivalent temps plein correspond à un salarié travaillant à temps plein pendant 1 an soit 1 820 heures.

L'EMPLOI SALARIÉ DANS LE DOMAINE DU SPORT

5 EVOLUTION DU NOMBRE DE SALAIRES ET D'ETABLISSEMENTS DANS L'ENSEMBLE DU SECTEUR SPORT*

Champ : France (y compris les DOM)



Source : P Le emploi fichier de la statistique annuelle des établissements affiliés, données annuelles au 31 décembre ne prenant pas en compte les effectifs salariés de la fonction publique.
* NAF 93.11Z "Gestion d'installations sportives"; 93.12Z "Activités de clubs de sports"; 93.13Z "Activités des centres de culture physique"; 93.19Z "Autres activités liées au sport"; 95.51Z "Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs".

Note : les données concernant l'année 2010 sont provisoires. Données 2011 non encore disponibles suite au transfert du recouvrement des cotisations d'assurance chômage auprès des URSSAF.

6 EVOLUTION DU NOMBRE DE SALAIRES DANS DIVERSES ACTIVITES ÉCONOMIQUES À CARACTÈRE SPORTIF

Champ : France (y compris les DOM)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
Gestion d'installations sportives	15 524	15 947	16 463	15 842	15 616	15 610
Activités de clubs de sports	74 296	76 056	76 240	79 372	83 070	81 046
Activités des centres de culture physique	477	734	1 471	2 193	2 441	2 553
Autres activités liées au sport	1 953	2 845	4 547	5 350	5 563	5 779
Total activités liées au sport	92 250	95 584	101 021	102 757	106 689	104 988
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	9 173	9 291	9 393	9 307	8 651	8 364
Total secteur sport**	101 423	104 875	110 414	112 064	115 343	113 352
Construction de bateaux de plaisance	9 158	9 810	10 039	9 646	7 976	7 706
Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2 670	2 716	2 545	2 330	2 096	2 121
Fabrication d'articles de sport	7 032	6 302	6 259	5 458	5 215	4 949
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisés	50 243	52 082	51 956	49 901	48 650	47 053
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	1 502	1 525	2 061	2 405	2 363	2 355
Total filière sport***	70 835	72 435	72 862	69 740	66 300	64 229

Source : P Le emploi fichier de la statistique annuelle des établissements affiliés, données annuelles au 31 décembre ne prenant pas en compte les effectifs salariés de la fonction publique.

* données 2010 provisoires. Données 2011 non encore disponibles suite au transfert du recouvrement des cotisations d'assurance chômage auprès des URSSAF.

** NAF 93.11Z "Gestion d'installations sportives"; 93.12Z "Activités de clubs de sports"; 93.13Z "Activités des centres de culture physique"; 93.19Z "Autres activités liées au sport"; 95.51Z "Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs".

*** NAF 30.12Z "Construction de bateaux de plaisance"; 30.92Z "Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides"; 32.30Z "Fabrication d'articles de sport"; 47.64Z "Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisés"; 77.21Z "Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport".

LES DIPLÔMES

25 LES DIPLÔMES PROFESSIONNELS DES SECTEURS "SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE" DELIVRÉS PAR LE MINISTÈRE

Nombre de diplômes

Nature et niveau du diplôme		2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾
Diplômes sportifs		10 108	10 468	11 484	12 662	13 442
BEEES 1 ^{er} degré *	IV	6 684	5 383	4 625	4 223	3 638
BP JEPS** sp. culture sportives	IV	2 996	4 347	4 777	5 524	5 774
DE JEPS sp. culture perfectionnement sportif	III	2	156	1 505	2 280	3 126
BEEES 2 ^{ème} degré ***	II	426	567	488	469	487
DES JEPS sp. culture performance sportive	II	0	15	89	166	217
STAPS**** niveau licence et plus (1 et 2)		7 943	7 145	6 592	6 105	na
Diplômes socio-sportifs		949	899	912	836	771
BAPAAAT	V	924	876	901	836	771
DEDPAD	II	25	23	11	0	0
Diplômes de l'animation		3 679	5 275	4 218	4 454	4 149
BEATEP	IV	1 192	676	0	0	0
BP JEPS** sp. culture de l'animation socio-culturelle	IV	2 162	2 596	2 884	3 166	2 935
DE JEPS sp. culture de l'animation socio-culturelle	III	42	1 214	878	976	950
DES JEPS sp. culture de l'animation socio-culturelle	II	12	543	263	226	196
DEFA		271	246	193	86	68

Sources : Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative (Direction des Sports) et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (diplômes STAPS)

(1) : état de la collecte au 4 décembre 2012

na : donnée non disponible

* Y compris le brevet d'Etat de niveau IV d'accompagnateur en moyenne montagne (208 diplômes délivrés en 2011)

** Le BP JEPS est destiné à remplacer à terme l'ensemble des diplômes de niveau IV à savoir le BEEES au 1^{er} degré et le BEATEP.

*** Y compris le Brevet d'Etat de niveau II de guide de haute montagne (49 diplômes délivrés en 2011).

**** Les diplômes STAPS sont délivrés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Note : les diplômes BP JEPS, DE JEPS et DES JEPS sont transversaux aux champs de l'animation et du sport. Ils sont construits par spécialités.

BEEES : Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

BAPAAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien

DEDPAD : Diplôme d'Etat de Directeur de Projet d'Animation et de Développement

BEATEP : Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse

DEFA : Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation

STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives